



45COM

unesco

Convention du
patrimoine mondial

AMENDEMENT/PROPOSITION

Point de l'Ordre du jour	8B. Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
Projet de décision	45 COM 8B.7
Soumis par la Délégation de...	MALI
Co-auteur(s) (le cas échéant)	NIGERIA, ÉGYPTE
Date de soumission	7/09/2023

TEXTE

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/23/45.COM/8B et WHC/23/45.COM/INF.8B1 ;-
2. remercie l'Etat partie pour le complément d'information apporté, lequel documente suffisamment la gestion traditionnelle du bien proposé ;
3. se réjouit que l'Etat partie ait diligemment réalisé le complément de cartes nécessaires pour comprendre la nature de l'occupation du sol, les collines aménagées en terrasse, le réseau de murets de rétention d'eau, l'emplacement des bosquets et autres lieux sacrés ;
4. note avec satisfaction que des mesures sont déjà prises pour exploiter les résultats du projet de recherche HCT-ATACORA, dans la gestion du paysage du Koutammakou ;
5. accueille également favorablement l'engagement continu de l'État à travers les actions de conservation en cours sur le terrain et la programmation d'autres mesures dans les documents d'actions stratégiques des institutions du pays impliquées ;
6. apprécie à juste titre la tenue régulière du Conseil de gestion du Koutammakou ainsi que le mécanisme de surveillance au quotidien de l'état du bien ;
7. juge favorablement l'implication des communautés dans toutes les instances de décision et de gestion du bien, et encourage l'Etat partie à poursuivre dans ce sens en vue d'une prise en compte continue des pratiques traditionnelles de gestion ;
- 1-8. se félicite en outre que les Directions du patrimoine culturel du Bénin et du Togo travaillent ardemment à mettre en place un organe transnational de gestion du bien, ce qui permet d'organiser la première session de travail de cet organe dès le premier semestre de l'année 2024 ;
- 2-9. ~~Renvoie~~ **approuve** la modification importante des limites du bien **Koutammakou, le pays des Batammariba, Togo**, pour y inclure **Koutammakou, le pays des Batammariba, Bénin**, ~~à l'État partie afin de lui permettre de~~

A soumettre au Rapporteur à : wh-rapporteur@unesco.org

3.10. Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Le *Koutammakou* est un vaste territoire culturel vivant, dominé en grande partie par la chaîne de l'Atakora. Il est situé au Nord-Ouest du Bénin, dans le département de l'Atakora et s'étend sur le Nord-Est du Togo. Au Bénin, il est à cheval sur trois communes, précisément Boukombé, Natitingou et Toucountouna. Pays des *Batammariba*, le *Koutammakou* possède toujours ses caractéristiques en matière d'aménagement du territoire, illustrées par des concessions éparées, des zones agricoles (culture de subsistance et de rente, élevage) qui les entourent, des collines aménagées en terrasses, des bosquets et autres lieux sacrés, des espaces rituels et funéraires, des zones vierges et des espaces de parcours rituels claniques. Les *Batammariba* ont développé une culture mêlant judicieusement la fusion avec la nature, les savoirs techniques, la paix sociale et les pratiques religieuses. Leur territoire est à cette image, un témoin des fabuleuses connaissances de ce peuple et de sa recherche constante de l'harmonie entre les habitants, mais aussi de l'harmonie avec les autres éléments de la nature. Le site se distingue des autres paysages sahéliens par la *Takienta*, cette cellule familiale d'habitat unique et exceptionnelle par la prouesse technique de sa construction, l'ingéniosité des espaces qu'elle offre et la richesse de la symbolique qu'elle rayonne.

Le bien proposé par le Bénin correspond à l'extension du bien N° 1140 situé au Togo et inscrit en 2004. La partie béninoise est localisée entre 10°00' et 10°31' de latitude Nord et entre 0°59' et 1°35' de longitude Est et couvre une superficie de 240 658 hectares au Bénin et 31 168 hectares au Togo. Elle forme avec celle du Togo un continuum cohérent. La partie béninoise a cependant l'avantage exceptionnel d'abriter le berceau historique des *Batammariba* et de grands sites religieux, de posséder les cinq grands types de *Takienta* connus à ce jour et de s'étendre sur une superficie sept fois plus grande que celle du Togo. En dépit de ces particularités, les deux versants sont dotés des mêmes caractéristiques culturelles, anthropologiques et historiques. Le projet d'inscription du versant béninois est proposé pour être acté suivant les mêmes critères que celui du Togo, à savoir que le *Koutammakou* est, d'une part, un exemple exceptionnel de système traditionnel d'occupation du territoire et, d'autre part, un témoignage éloquent de la force de l'association spirituelle entre les peuples et l'environnement. Si le site rencontre des difficultés telles que l'urbanisation par endroits, l'exode des jeunes, les menaces climatiques, il existe fort heureusement de nombreux gardiens de la tradition qui perpétuent les us et coutumes en pays *tammari*. Mieux, la vision de l'Etat béninois porte déjà des fruits à travers le lancement de la Route des tatas pour promouvoir la destination du *Koutammakou*. Parallèlement se mettent en place un plan de gestion pour la période 2021-2025, un arrêté interministériel de protection des limites du site, un organe de gestion, des activités de restauration de tatas et de soutien économique à quelques gardiens de la tradition, pour ne citer que quelques-unes des actions en cours.

Critère V : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.

Le *Koutammakou* est un exemple exceptionnel de système traditionnel d'occupation du territoire. Toujours vivant et dynamique, il est soumis à des systèmes et techniques traditionnels et durables, et reflète la culture singulière des *Batammariba*, notamment les remarquables maisons à tourelles appelées "*Sikien*" (*Takienta* au singulier).

Critère VI : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

Le *Koutammakou* est un témoignage éloquent de la force de l'association spirituelle entre les peuples et l'environnement. Savoir-faire techniques, savoirs endogènes, pratiques sociales et croyances religieuses entretiennent un dialogue permanent avec les ressources naturelles environnantes, créant ainsi une homogénéité et une harmonie fusionnelle avec et entre les *Batammariba*.

Déclaration d'intégrité

Avec plusieurs milliers de *Sikien* inventoriés dont 1400 toujours habités, la partie béninoise du *Koutammakou* comprend tous les éléments pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle, tant sur le plan matériel (architectures exceptionnelles) qu'immatériel (pratiques et croyances liées aux *Sikien*). L'ensemble du territoire proposé pour extension présente les caractéristiques paysagères présentées dans la description et qui le rendent surprenant, à savoir un habitat fortifié dispersé entouré de zones cultivées et de bosquets sacrés accueillant des pratiques rituelles. Cette occupation vivante et dynamique du territoire, véritable leçon de développement durable pour l'humanité est présente dans l'ensemble du *Koutammakou*. Au-delà de ces caractéristiques physiques maintenues du paysage, cette extension renforce l'intégrité historique du *Koutammakou*. En effet, c'est dans l'actuel Bénin que les premiers *Batammariba* se sont installés au 6^{ème} siècle et que le berceau de ce peuple se trouve. Ces lieux de pèlerinage sont reconnus par tous les *Batammariba* et sont extrêmement bien protégés. La partie inscrite en 2004 au Togo (Bien N°1140) correspond à des migrations secondaires plusieurs siècles plus tard. La proposition d'extension restaure donc l'intégrité historique de ce territoire.

Concernant les limites géographiques de l'aire proposée pour extension, elles correspondent au territoire culturel défendu par les *Batammariba* du côté du Bénin. Les mêmes pratiques spirituelles et culturelles sont partagées par les habitants de cette aire. Par ailleurs, ils se retrouvent chaque année pour un grand festival

(FESTAM), organisé alternativement au Bénin et au Togo. En joignant cette zone d'extension au territoire togolais inscrit en 2004, c'est l'intégralité du *Koutammakou* tel que le reconnaissent les *Batammariba* qui se trouve délimité et protégé. Proposer une aire moins grande aurait créé des tensions et porté atteinte à l'intégrité de cette aire culturelle, en écartant des groupes qui se reconnaissent comme faisant partie du *Koutammakou*.

Déclaration d'authenticité

Le paysage du *Koutammakou* reflète un mode de vie qui persiste depuis des siècles. Aucun élément du paysage n'est très ancien. L'habitat traditionnel est constitué de quelques modèles reproduits jusqu'à aujourd'hui. Partout dans la région, on constate que le cycle de vie des bâtiments se poursuit : construction, abandon, destruction et reconstructions sur les ruines. Si une observation fine montre qu'il existe des changements concernant les matériaux utilisés, le dimensionnement de l'espace habitable et les formes constructives, le modèle traditionnel persiste. En effet, la maison est bien plus qu'un habitat. C'est un temple dédié au culte. De fait, même si l'on construit une maison moderne, seul un habitat de forme traditionnelle pourra intégrer cette dimension symbolique et religieuse. L'habitat traditionnel est indispensable pour les rites funéraires par exemple et chaque citoyen *otammari* attache beaucoup de valeur au respect de cette tradition autour de sa *Takienta*. De même, le rez-de-chaussée réservé aux animaux et la présence des greniers restent des éléments indispensables. Mieux encore chaque cour doit avoir son *Tècheinkoté* qui est la *Takienta* "ancienne", "mère" ou "reliquaire" de la famille. Ainsi, de nombreuses maisons "modernes" sont complétées par un habitat traditionnel, qui, s'il est parfois de dimensions réduites n'en garde pas moins toutes les caractéristiques traditionnelles et ses dimensions spirituelles. Même s'il est aujourd'hui noté que dans les hameaux périurbains, certains jeunes refusent leur force de travail constructive pour les *Sikien*, préférant s'exiler en ville pour des raisons économiques, les gardiens de la tradition restent et continuent de préserver l'intégrité de ce savoir-faire architectural.

La société *tammari* évolue à travers le temps. Cette évolution s'opère à l'intérieur même de la communauté et grâce aux apports extérieurs. Si les agressions répétées des guerres ethniques, de l'esclavage et de la colonisation ont suscité le raffinement de cet habitat défensif, il est aussi à noter que la colonisation, les indépendances et tous leurs avatars ont influencé le peuple *tammari* et provoqué des mutations. Cette évolution continue sous l'influence de l'école, de la centralisation du pouvoir administratif, des religions, du tourisme, de la monétarisation, et de l'apparition de nouveaux besoins. Malgré ces agressions qui tendent à ébranler la société *tammari*, il existe dans tous les villages des noyaux très forts et très durs qui constituent ce creuset où des éléments essentiels de la culture *tammari* se meuvent et se perpétuent à travers le temps et l'espace. En dépit donc de la menace de la mondialisation, des expressions culturelles et identitaires résistent. Les rites de passage d'âge des hommes (*Difoni*) et des femmes (*Dikuntri*) se perpétuent avec autant d'intérêt pour les populations locales que pour la diaspora. Ainsi, et malgré le développement de petits centres urbains (comme à Natta ou au centre de Natitingou et de Boukombé), c'est toujours le même paysage que l'on peut observer aujourd'hui, avec des villages aux maisons situées au milieu de leur espace cultivable, espacées et indépendantes. L'espace naturel reste lui aussi très présent, même s'il est certainement souhaitable que certaines de ses composantes puissent être régénérées. Toutefois, tous les lieux naturels sacrés restent conservés.

11. invite toutefois l'Etat partie à prendre en compte, dans une programmation planifiée, les recommandations suivantes juste après l'approbation de l'extension de l'inscription, et à tenir informé le Comité des diligences effectuées.

~~a) établir à court terme une carte localisant l'emplacement des sikien sur leur territoire, et en détaillant la nature de l'occupation du sol, les collines aménagées en terrasse, le réseau de murets de rétention d'eau, l'emplacement des bosquets et autres lieux sacrés. Cette base de données géoréférencée garantira une actualisation régulière et une gestion documentaire appropriée, qui sont essentielles pour une gestion et une protection efficace de l'extension proposée et de ses attributs,~~

~~b) intégrer à court terme les résultats du projet de recherche « HTC-ATACORA » dans la gestion du paysage culturel du Koutammakou. Ces résultats seront utiles pour aider à affiner les zones de fortes concentrations d'attributs culturels et naturels,~~

~~c) impliquer davantage à court terme les communautés locales dans le plan de gestion et de conservation de l'extension proposée et prendre en compte les pratiques traditionnelles de gestion et de conservation du Koutammakou,~~

⊖ a) élaborer à court et moyen termes les schémas directeurs d'aménagement communaux de Boukombé, Toucountouna et Natitingou, et le règlement d'urbanisme pour le centre urbain de Boukombé,

~~b) mettre en œuvre diligemment le plan de gestion en cours et procéder à son évaluation dès son expiration, intégrer à court et moyen terme un plan de conservation, un plan de travaux d'entretien, et des mécanismes de suivi renforcé au plan de gestion afin de prendre en compte ces facteurs,;~~

~~d)c) soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des recommandations ci-dessus mentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.~~

~~e) définir à court et moyen terme des priorités claires en matière de protection et de conservation pour les zones de fortes concentrations d'attributs,~~

~~f) mettre en œuvre cette feuille de route selon l'ordre de priorité établi, et sous réserve de l'obtention de ressources financières adéquates, y compris de sources extérieures ;~~

~~4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :~~

~~a) mettre en place l'organisme transnational de gestion du bien, sous la supervision des deux Directions du patrimoine culturel du Togo et du Bénin, et en définir les modalités de fonctionnement et les missions,~~

~~b) élaborer un plan de gestion des risques afin de prendre en compte l'impact du changement climatique et des intempéries sur l'extension proposée,~~

~~c) considérer la possibilité d'établir une structure de gestion intégrée couvrant aussi bien les valeurs culturelles que naturelles de l'extension proposée et garantissant l'intégration d'un personnel dûment qualifié, dédié à la conservation des valeurs naturelles.~~